EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005

Compte rendu affiché le : 06/05/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY Secrétaire de séance : Mme Claire ZUILI

Présents: M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;

Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme

ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés: Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMANN); Mme BERRA

(pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); MIE VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à MIE MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M. RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M.

POINT)

Absents excusés: Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme

LABASOR

Ref : CC

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 17
Votants 25

Objet: Communication en centre-ville Absents:

En application des objectifs définis dans le Fisac, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la communication du centre-ville avec l'agence Melbourne. Cette dernière a été sélectionnée à l'issue d'un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges permettant la mise en place d'une communication institutionnelle au bénéfice de la commune.

La prestation proposée par cette société a paru la plus compatible avec le cahier des charges dressé par la commune. Elle dispose déjà d'une bonne connaissance de la commune et peut fournir un apport technique et un effectif suffisant.

La prestation qui comprend une partie fixe, une partie variable, est conforme à la prévision budgétaire figurant au BP 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des marchés publics,
- VU la procédure adaptée mise en oeuvre pour la sélection d'une agence chargée de la promotion de l'image de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat avec l'agence Melbourne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- DIT que la dépense correspondante, intégrée au Fisac, est prévue au budget communal à l'article 6226.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 avril 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 10/05/2005 Publication ou affichage du 10/05/2005 Paul LAFFLY, Maire.